

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSE, Madame Delphine MAUCHANT, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUIE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2026- 46 - Mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et Information au Demandeur (PPGDLSID) - Convention « Système d'Information et d'Accueil de Demandeurs » (SIAD)

Rapporteur : Maryse GLEMET

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

La loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 a rendu ce plan obligatoire.

En outre, la loi pour l'évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 27 novembre 2018 impose l'utilisation d'une cotation commune à tous les réservataires sur un même territoire, comme aide à la décision pour la désignation des candidats à l'attribution d'un logement social.

Ce PPGDLSID définit l'organisation destinée à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs en fonction des besoins en logement et du contexte local.

Par délibération du 25 septembre 2023, le Bureau de l'Eurométropole de METZ a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de Metz Métropole.

L'élaboration du document a pris en compte les différentes recommandations issues des dynamiques partenariales dans lesquelles la Métropole est engagée :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) et la Convention Intercommunale d'attribution (CIA), tous les deux adoptés en Conseil Métropolitain du 17 février 2020 ;
- Les engagements du Plan pour le Logement d'abord portant sur le relogement des ménages en grande difficulté sociale et économique ;
- Le porté à connaissance adressé par Monsieur le Préfet de Moselle le 26 juin 2024, concernant les objectifs à prendre en compte sur le territoire de la Métropole en matière de gestion de la demande de logement et d'information des demandeurs de logements sociaux.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 28

Nombre de pouvoirs :1

Nombre de votants :29

Convoqués le :
16/04/2026

L'élaboration de ce plan a fait l'objet d'une large concertation en 2025, sous forme d'ateliers de travail, avec l'ensemble des communes du territoire, des bailleurs sociaux et des réservataires.

Le projet de PPGDLSID a ensuite été soumis pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est tenue le 9 décembre 2025, composée des maires des communes et d'élus métropolitains, des réservataires et professionnels intervenant dans le champ des attributions ainsi que des associations d'usagers, locataires et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La Conférence Intercommunale du Logement a émis un avis favorable sur ce projet.

Par délibération en date du 2 février 2026, le Conseil Métropolitain a adopté le PPGDLSID qui se décline en cinq grands chapitres visant à faciliter l'accès des ménages au logement social :

1. L'accueil et l'information des demandeurs dans une perspective de qualité, de simplification et de cohérence sur l'ensemble du territoire : le réseau des points d'accueil en annexe constitue ainsi le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD). L'Eurométropole de Metz anime le réseau par des réunions régulières et s'engage à diffuser les supports de communication à l'ensemble du réseau et à les actualiser annuellement.
2. Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la gestion partagée : la gestion partagée de la demande doit permettre à l'ensemble des acteurs de pouvoir informer le demandeur en toute transparence et équité quel que soit son interlocuteur. L'Eurométropole de Metz organisera une réunion d'information permettant de présenter aux personnels d'accueil les PPGDID et la Convention Intercommunale des Attributions.
3. La cotation territoriale : la loi ELAN rend obligatoire l'utilisation d'une cotation comme aide à la décision pour le choix des candidats à l'attribution harmonisée à tous les réservataires sur un même territoire. Elle consiste à attribuer des points à chaque demandeur de logement social en fonction de sa situation. Le nombre de points permet de classer les demandeurs de manière équitable et objective. Une grille de cotation concertée avec les acteurs locaux a donc été travaillée en s'adaptant aux réalités locales. Elle s'est appuyée sur les critères retenus par la loi (art. L.441- 1 du code de la construction et de l'habitation) pour définir les publics prioritaires, qui valorisent notamment les situations d'absence de logement, de mal logement, de sur-occupation, les situations d'expulsions, le handicap, etc., ainsi que l'ancienneté de la demande de logement social. L'Eurométropole de Metz s'engage à réaliser un bilan annuel de la cotation.
4. Les publics prioritaires : l'Eurométropole de Metz outille les communes pour leur permettre de labelliser leurs demandeurs prioritaires. Elle réalise un bilan annuel de la demande prioritaire et des attributions en faveur des ménages prioritaires. Ce bilan est réalisé dans le cadre du suivi de la Convention Intercommunale des Attributions et est présenté en Conférence Intercommunale du Logement.
5. Les ménages déjà logés dans le parc social (mutations) : le PPGDLSID présente également les différents dispositifs permettant de faciliter les changements de logement social des locataires en lien avec l'évolution de leur situation (composition familiale, inadaptation de leur logement à leur situation de santé ou de handicap, changements dans leur situation sociale et économique). L'Eurométropole de Metz déterminera des objectifs d'attributions en faveur des demandeurs de mutations dans la Convention Intercommunale des Attributions en cours d'actualisation et des règles partagées pour la priorisation (cotation) et les attributions. Enfin, le PPGDLSID prévoit l'établissement de bilans semestriels par les bailleurs. Une synthèse de ces bilans sera présentée chaque année à la Conférence Intercommunale du logement.

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'application du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement (SIAD) annexée à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et son article L. 441-2-7,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et son article 97 qui introduit l'obligation pour les EPCI d'élaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté et notamment son article 77,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 11 qui impose la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 2 février 2026 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

Considérant l'intérêt du PPGDLSID dans l'organisation destinée à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs en fonction des besoins en logement sur le territoire de Metz Métropole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement (SIAD) annexée au PPGDLSID approuvé par l'Eurométropole de METZ et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260428-2026-46bDCM-DE

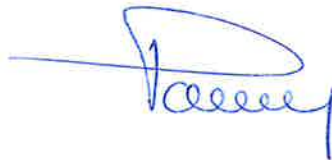
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Notification : 30/04/2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 28/04/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.